



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **- 2 AVR. 2019**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ 04.84.35.42.65
N° 216-2018 AE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la SAS LA MÉRINDOLE
dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier résidentiel
situé secteur Les Arcades sur la commune de Port de Bouc

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivant issus à la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la SAS LA MÉRINDOLE dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier résidentiel situé secteur Les Arcades, sur la commune de Port de Bouc, réceptionnée par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, guichet unique de l'eau, et enregistrée sous les numéros 216-2018 AE et 13-2018-00186,

VU le dossier annexé à la demande,

VU l'accusé de réception délivré à la SAS LA MÉRINDOLE le 5 décembre 2018,

.../...

VU la demande de compléments adressée le 15 janvier 2019 au pétitionnaire et les éléments de réponse réceptionnés le 11 février 2019,

VU l'avis émis le 10 janvier 2019 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'avis émis le 25 janvier 2019 par l'Agence Régionale de Santé PACA, joint au dossier mis à l'enquête publique,

VU l'information sur l'absence d'observation de la Mission régionale d'Autorité Environnementale Provence Alpes Côte d'Azur émise dans le délai imparti de deux mois soit au 27 février 2019 concernant le projet de lotissement de la Mérindole sur la commune de Port de Bouc, publiée sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et jointe au dossier mis à l'enquête publique,

VU le rapport du 18 mars 2019 du service mer, eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chargé de la police de l'eau, déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E19000044/13 du 25 mars 2019 du Président du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que l'opération relève de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, du 29 avril 2019 au 29 mai 2019 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement par la société SAS LA MÉRINDOLE dans le cadre du projet d'aménagement d'un quartier résidentiel, situé secteur Les Arcades, sur la commune de Port de Bouc.

Le projet porte sur la gestion des eaux pluviales de la zone à aménager de 11.7 ha par la réalisation d'un ensemble d'ouvrages hydrauliques (trois bassins enherbés en cascade de Vu=27000m³, canalisations, ouvrages de régulation...) permettant la récupération des eaux de ruissellement et leur rétention avant leur rejet dans le ruisseau des Arcades.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Paul STACHO - Ingénieur urbanisme - retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du 29 avril au 29 mai 2019 inclus, en mairie de Port de Bouc, Hôtel de Ville, 20 cours Landrison (13110) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Port de Bouc, Hôtel de Ville, 20 cours Landrison (13110), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-mérindole-arcades@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Paul STACHO, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Port de Bouc - Hôtel de Ville - 20 cours Landrison (13110)

- Lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 6 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Lundi 13 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Lundi 20 mai 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 29 mai 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Port de Bouc, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la mairie de Port de Bouc, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est transmise à la mairie de Port de Bouc où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont par ailleurs sans délai tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la société SAS LA MERINDOLE après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

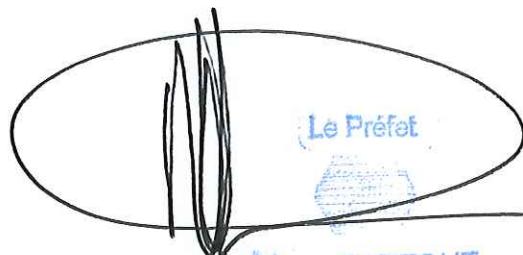
La personne responsable du projet est la société SAS LA MERINDOLE - 25 allée de Vauban - 59562 LA MADELEINE CEDEX.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier FABRE - tél : 04.88.00.42.13.

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune de Port de Bouc,
- Le représentant de la société SAS La Mérindole,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Préfet
Pierre DARTOUT